

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 janvier 2022  
Convocation du 17 janvier 2022  
Affichage le 31 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 17 janvier 2022.

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 23**

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	M. Éric de LAFORCADE
M. Pascal OUIN	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Cécile CAPT	M. Marcel VAILLANT
Madame Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	Mme Martine CORBIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHE	M. Joël LEHODEY	Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Sylvie PIGNARD	M. Yves STURBEAUX
Mme Dany LEDOUX (Arrivée à 19h45)	Mme Sophie HEWERTSON (Arrivée à 19h50)	

- 
- **Absente :** Madame Sarah EDIMBOURG
  - **Absents représentés :** Madame Odile LECHEVALLIER a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE  
Monsieur Sébastien BELHAIRE a donné procuration à Madame Annabelle COQUIÈRE  
Madame Catherine BARBEY a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT
  - **Secrétaire de séance** Monsieur Pascal OUIN
-

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Pascal OUIIN est désigné secrétaire de séance.

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- La mise à jour de la réglementation des cimetières qui composent la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne, et notamment ses tarifs,
- La demande de subvention pour l'église de Contrières,
- L'approbation ou non de la réouverture des salles des fêtes de la commune nouvelle.

Les membres du Conseil acceptent l'ajout de ces points.

## **3. Travaux**

### **3.1. Certificat d'Économie d'Énergie : Convention avec le Groupe La Poste**

#### **Délibération N° 2022-001 Certificat d'Économie d'Énergie : Convention avec le Groupe La Poste**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe une entreprise qui pourrait prendre en charge la rénovation de certains bâtiments de la commune.

La société « Economie d'Énergie », filiale du groupe La Poste, est experte de la rénovation énergétique et du financement des travaux grâce au dispositif des CEE (Certificat d'Économie d'Énergie).

Elle propose des audits de projets de travaux, un accompagnement administratif et réglementaire et dispose d'installateurs partenaires de confiance.

Elle propose deux solutions en fonction des travaux de la collectivité.

-Une valorisation des CEE des projets travaux : accompagnement technique et prise en charge administrative (en cas de marché public, versement des crédits en fin de travaux après paiement des factures)

-Offre clé en main de travaux réalisés par des entreprises partenaires, les aides sont déduites directement des devis et factures.

*Madame COQUIÈRE demande comment se rémunère le groupe La Poste.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'une commission à hauteur de plus ou moins 3% du montant des travaux est versée en contrepartie.*

**Considérant** les projets de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Trelly et d'isolation par un bardage extérieure de la salle des fêtes de Quettreville.

**Considérant** la volonté de la commune d'entrer dans la démarche d'économie d'énergie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**VALIDE** le principe de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la société « Économie d'Énergie »

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

### **3.2. Maîtrise d'œuvre avec le Département pour le marché public à bons de commande pour réfection de la voirie**

#### **Délibération 2022-002 – Maîtrise d'œuvre avec le Département pour le marché public à bons de commande pour réfection de la voirie**

Monsieur le Maire expose que la commission voirie a émis le souhait de mettre en place un marché à bons de commande pour la réfection de voirie de la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne sur plusieurs années.

Dans le cadre de la convention, le Conseil Départemental effectuera les missions suivantes :

- Établissement de dossier technique (audit technique de l'état des voiries communales) et des consultations
- Assistance contrats de travaux
- Direction de l'exécution des travaux

**CONSIDÉRANT** que la commune a besoin d'un soutien technique pour la passation de marché de voirie.

**CONSIDÉRANT** que la signature de la convention entraînera une rémunération du Conseil Départemental à hauteur de 6% du montant réel de l'opération la première année et à hauteur de 4% du montant les années suivantes.

**CONSIDÉRANT** que la convention est passée pour une période d'un an, renouvelable trois fois à compter de la notification du marché,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la convention entre le Conseil départemental et la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre entre le Conseil Départemental et la commune, et tout autre document s'y rapportant.

### **3.3. Étude de devis : signalisation verticale et horizontale du bourg de Contrières**

#### **Délibération 2022-003 – Étude de devis : signalisation verticale et horizontale du bourg de Contrières**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de sécuriser le bourg de Contrières, carrefour de routes départementales, car il n'y a ni signalisation, ni matérialisation au sol, rendant ainsi la zone dangereuse. Le manque de visibilité accentue le fait que le lieu soit accidentogène.

A ce titre, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour un travail de signalisation horizontale et verticale.

Une seule entreprise est venue sur place, et a conseillé de mettre en place des « Cédez-le passage », cette signalisation étant temporaire car la réfection de la voirie est à prévoir.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de limiter la vitesse et d'accentuer la vigilance des usagers sur les priorités liées au code de la route.

**Vu** la nécessité de sécuriser le bourg de Contrières,

**Vu** les propositions reçues par les différentes entreprises,

**CONSIDERANT** que le devis de l'entreprise Signaux GIROD est d'un montant de 2373.64 € TTC et le moins disant,

**CONSIDERANT** que cette signalisation est temporaire en attendant la réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le devis qui s'élève à 2373.64€ € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **4. Finances**

##### **4.1. Remboursements liés à la location des salles des fêtes**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la crise sanitaire liée la COVID-19, un arrêté municipal a été pris en date du 04 janvier 2022 prononçant la fermeture temporaire d'établissements recevant du public.

##### **Délibération 2022-004 – Remboursements liés à la location des salles des fêtes**

Le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal quant à la réouverture prochaine des salles des fêtes de la commune nouvelle.

Suite aux dernières annonces gouvernementales autorisant les complexes sportifs à ne plus avoir de jauges au 02 février et les discothèques à rouvrir le 16 février prochains, les avis sont partagés.

Le Maire propose de procéder à un vote pour le remboursement des acomptes pour les locations n'ayant pu se faire. De même, pour la réouverture des salles communales au 02 février prochain.

**VU** l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID-19,

**VU** l'arrêté municipal pris en date du 04 janvier 2022 prononçant la fermeture temporaire d'établissements recevant du public jusqu'à nouvel ordre,

**VU** les locations des salles de fête communales qui ont été annulées.

**CONSIDÉRANT** que certains locataires ont reporté leur location,

**CONSIDÉRANT** que d'autres locataires souhaitent le remboursement de l'acompte versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 2 abstentions et 0 contre,

**AUTORISE** le Maire à procéder aux remboursements des acomptes versés pour les locations correspondant à la période de fermeture des salles des fêtes de la commune nouvelle,

**AUTORISE** le Maire à rouvrir les salles des fêtes de la commune nouvelle à la location à compter du 02 février 2022 pour les associations et les soirées privées à destination des administrés de Quettreville-Sur-Sienne.

#### **5. Assainissement**

##### **5.1. Contrat territorial eau et climat**

## Délibération 2022-005 – Contrat territorial eau et climat

Le contrat territorial eau et climat, signé entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les EPCI, est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'engage à apporter un financement prioritaire dans la limite de ses contraintes budgétaires. Au fur et à mesure du lancement des actions, celles-ci font l'objet de conventions financières, dont les effets peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Signé en mai 2019, le premier contrat territorial eau et climat de Coutances Mer et Bocage est arrivé à son terme au 31 décembre 2021.

Il a permis d'appuyer la dynamique insufflée par la démarche de reconquête de la qualité des eaux littorales.

Un second contrat a été préparé, pour la période 2022-2024. Il s'inscrit dans la continuité du précédent en renforçant et confortant certaines actions déjà engagées.

Coutances Mer et Bocage s'engage dans ce contrat en tant que structure porteuse et opérationnelle du contrat. Des co-signataires (SIAES, SDEAU50, AVRIL, ville de Coutances, communes d'Agon-Coutainville, d'Annoville, de Blainville-sur-mer, de Gouville-sur-mer, d'Hauteville-sur-mer, d'Heugueville-sur-Sienne, de Lingreville, de Montmartin-sur-mer, de Quettreville-sur-Sienne, de Gavray-sur-Sienne, de Tourville-sur-Sienne, de Regnéville-sur-mer) s'engagent également auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie en tant que maître d'ouvrage de leurs actions.

Coutances mer et bocage, en tant que structure porteuse du contrat s'engage notamment à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat pour lesquelles elle est fléchée maître d'ouvrage et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions (liste des actions portées par Coutances mer et bocage en annexe) ;
- Réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs ;
- Assurer les missions de pilotage : coordonner l'application du contrat, suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées, envoyer à l'agence chaque année un tableau d'avancement des actions, envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier, s'assurer des missions de communication, mettre en place et présider un comité de pilotage.
- Permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- Ne pas interrompre les missions d'animation pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

De leur côté, les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à :

- Réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- Informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- Signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Afin d'honorer les engagements contractuels auprès de l'agence de l'eau et de réaliser ainsi les actions inscrites dans le contrat, il est nécessaire de renforcer sur la durée du contrat (2022-2024) l'équipe de la direction de la qualité de l'eau. L'Agence de l'Eau Seine Normandie s'engage alors à participer au financement des postes présentés ci-dessous sur les 3 ans du contrat. D'autres financements seront également sollicités en compléments selon les opportunités.

Postes supplémentaires liés au contrat de territoire eau et climat 2022-2024 :

Budget	Intitulé du poste	Cat.	Description du poste	Financement du poste	Reste à charge de Coutances mer et bocage
SPANC	Animateur Assainissement Non Collectif	C	Faire émerger les dossiers de mises en conformité d'installation autonome. Conseiller et accompagner les usagers dans leurs démarches	Financement à hauteur de 300 € T.T.C./"dossier de mise en conformité aidé" <input checked="" type="checkbox"/> soit un financement à hauteur de 100 % (hypothèse : présentation d'un minimum de 150 dossiers/an)	0€
GEMAPI	Technicien Bocage 1	B/C	Diagnostiquer les moyens existant visant la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement. Elaborer et suivre des programmes de travaux bocagers	Financé à : - 50 % par l'agence de l'eau - 50 % par le Conseil Départemental	0€
	Technicien Bocage 2	B/C	Diagnostiquer les moyens existant visant la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement. Elaborer et suivre des programmes de travaux bocagers	Financé à : - 50 % par l'agence de l'eau - 50 % par le Conseil Départemental	0 €
	Technicien Rivière	B/C	Diagnostiquer les enjeux de restauration et de préservations des cours d'eau. Elaborer et suivre des programmes de travaux de cours d'eau	Financé à : - 50 % par l'agence de l'eau - 50 % par le Conseil Départemental	8 000 €

Par la signature de ce contrat, l'agence de l'Eau Seine-Normandie s'engage à étudier de manière prioritaire, par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat.

#### *Arrivée de Madame LEDOUX*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat territorial eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

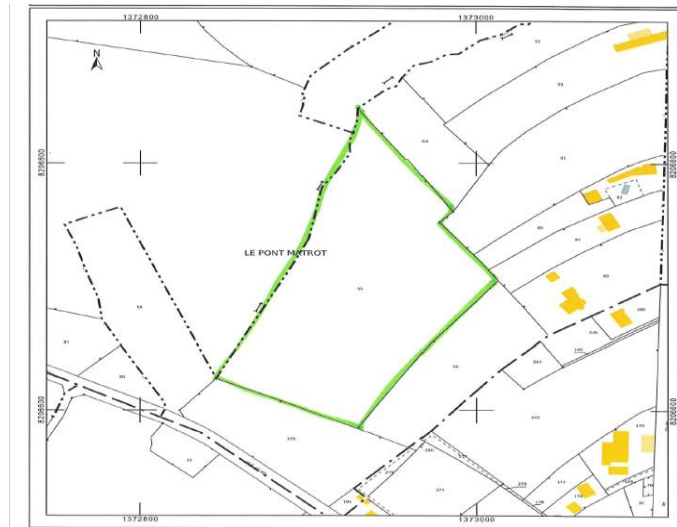
**AUTORISE** le Maire à signer le contrat eau et climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**AUTORISE** le Maire à confier la gestion du contrat à la communauté de Communes Coutances Mer et Bocage en tant que structure porteuse et opérationnelle du contrat.

## **6. Foncier**

### **6.1. Proposition d'acquisition de terrain : ZC 55 à Quettreville-Sur-Sienne**

#### **Délibération 2022-006 – Proposition d'acquisition de terrain : ZC 55 à Quettreville-Sur-Sienne**



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition du terrain situé à Quettreville-Sur-Sienne appartenant à Monsieur Thomas LHULLIER dont une partie est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de créer une réserve foncière pour de futurs projets de la commune de Quettreville-Sur-Sienne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition du terrain cadastré section ZC numéro 55 pour 20440m<sup>2</sup>, est nécessaire pour les projets à venir,

Dont le prix proposé à l'acquéreur est de 7€ TTC/m<sup>2</sup> pour la partie constructible et 0.90€ TTC/m<sup>2</sup> pour la partie non constructible dont la prise en charge des frais de bornage incombera à la commune.

*Arrivée de Madame HEWERTSON*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC numéros 55,

**DIT** que le prix de vente est de 7,00€ /m<sup>2</sup> pour la partie constructible et 0.90€ TTC/m<sup>2</sup> pour la partie non constructible.

**DIT** que les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte de vente sous forme administrative,

**AUTORISE** Pascal Ouin, 1er adjoint à représenter la commune à l'acte de vente.

## **6.2. Projet de vente de terrains à bâtir sur Quettreville-Sur-Sienne** **Délibération 2022-007 – Projet de vente de terrains à bâtir sur Quettreville-Sur-Sienne**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est propriétaire et en cours d'acquisition de parcelles constructibles sur la commune historique de Quettreville-Sur-Sienne en centre bourg et rue de l'église. L'aménagement de ces parcelles est indispensable au développement de la commune nouvelle.

L'expérience a passé sur les projets de lotissements « Le Clos des Peupliers » et « Les Marguerites », a montré la lourdeur de la procédure.



L'ensemble des terrains représente six hectares soixante-dix-neuf ares quatre-vingt-un centiares (6ha79a81ca) et peut être divisé en quatre projets susceptibles d'accueillir des habitations, une résidence ou village seniors et quelques commerces.

*Monsieur VAILLANT demande si, dans le cadre du nombre d'habitant supérieur à 3500 habitants de la commune nouvelle, il existe une obligation de construire de nouveaux HLM pour satisfaire à la réglementation en vigueur.*

*Monsieur de LAFORCADE répond, après recherches, que l'article de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) précise que les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.*

*Madame Sophie HEWERTSON, et Monsieur STURBEAUX déplorent que la commission Résidence Seniors n'ait pas été consultée au préalable.*

*Monsieur le Maire précise que c'est ce qu'il est en train de faire puisque dans ce projet est inclus la Résidence Seniors, des logements à construire, le tout échelonné sur plusieurs plans d'aménager.*

*L'objectif est que la commune puisse se concentrer sur les équipements collectifs comme un Citypark, un nouveau boulodrome...*

*Monsieur OUIN et Madame LEDOUX précisent que cette vente permettrait à la commune de supporter d'autres projets en parallèle.*

*Mesdames LEDOUX et COQUIÈRE rajoutent que la gestion de la construction d'une résidence Seniors serait une gestion très lourde, longue et complexe pour les agents administratifs de la commune. Le rôle des élus est en priorité de développer les équipements collectifs de la commune.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de développement de la collectivité,

**Considérant** la proposition d'acquisition des terrains par la société « Pozzo Promotion »,

**Considérant** le prix d'acquisition de 7€/m<sup>2</sup> proposé par ladite société,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à vingt-quatre voix pour, deux abstentions et zéro voix contre.

**DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées ZD 23, ZD 50, ZD 51, ZD 52, AD 243, ZC 56, AD 45, AD 46, AE 293, AE 481, AE 482, AE 483 pour 6ha79a81ca situées sur la commune de Quetteville, à la société « Pozzo Promotion » ,

**ACCEPTE** le prix de 7€/m<sup>2</sup> soit quatre-cent-soixante et un mille deux-cent vingt-trois euros (461.223,00 €),

**DIT** que le premier projet devra accueillir une résidence ou village seniors,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte de vente devant Me MÉTAYER, notaire à Yquelon, et tout document s'y rapportant.

## **7. Urbanisme**

### **7.1. Dénomination et numérotation « La Chesnaie » à Treilly**

#### **Délibération 2022-008 – Dénomination et numérotation « La Chesnaie » à Treilly**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.



La dénomination des voies communales, et principalement les rues, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire.

Il convient, pour faciliter le repérage :

- par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin),
- le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la rue et de numéroter les bâtiments comme suit :

<b>La Chesnaie</b>		
<b>Parcelles cadastrées</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Numérotation</b>
605 AC 30	La Chesnaie	1
605 AC 31	La Chesnaie	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

**VALIDE** le nom attribué à la Chesnaie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7.2. Dénomination et numérotation « Route de Sey » à Quettreville-Sur-Sienne**

### **Délibération 2022-009 – Dénomination et numérotation « Route de Sey » à Quettreville-Sur-Sienne**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement les rues, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire.

Il convient, pour faciliter le repérage :

- par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin),
- le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la rue « Route de Sey » et de numéroter les bâtiments comme suit :

<b>Route de Sey</b>		
<b>Parcelles cadastrées</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Numérotation</b>
ZL89	Route de Sey	30
ZL90	Route de Sey	28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

**VALIDE** le nom attribué à Route de Sey,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7.3. Prise en charge d'une extension de réseau pour raccordement de deux maisons d'habitation à Quettreville-Sur-Sienne**

#### **Délibération 2022-010 – Prise en charge d'une extension de réseau pour raccordement de deux maisons d'habitation à Quettreville-Sur-Sienne- Terrain cadastré ZL89 et ZL90.**

Monsieur le Maire informe que suite à la délivrance d'un permis de construire pour une maison individuelle et à un deuxième permis de construire en cours d'instruction, Route de Sey, le SDEM50 signale qu'une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 75 mètres est nécessaire pour alimenter les constructions.

Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 997.50 €. Il est rappelé que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire, la commune doit participer au coût de l'extension.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**VU** l'arrêté d'autorisation de construire délivré le 14 décembre 2021,

**VU** le courrier du SDEM50 en date du 03 septembre 2019 sollicitant la contribution financière de la commune de Quettreville-sur-Sienne aux travaux d'extension du réseau d'électricité,

**CONSIDÉRANT** que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations de la nouvelle construction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 997.50 €

**DIT QUE** les frais seront pris en charge pour le budget investissement 2022, article 204182 bâtiments et installations opération 67,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

## **8. Cimetière**

### **8.1. Mise à jour du règlement des différents cimetières de la commune nouvelle**

#### **Délibération 2022-011 – Mise à jour du règlement des différents cimetières de la commune nouvelle**

Les tarifs et règlements des cimetières appliqués dans les communes historiques doivent être révisés. La commission cimetière propose d'harmoniser les pratiques et les tarifs des concessions, cavurnes et colombariums.

Madame Corbière présente les nouvelles propositions de la commission, notamment l'harmonisation et le réajustement raisonnable des tarifs pour les colombariums.

La commission propose une nouvelle grille de tarifs, applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

Commune historique	30 ans	50 ans	Cavurne		Columbarium	
			30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
Trelly	250 €	300 €	150 €	180 €	700 € (*)	900 € (*)
Contrières	250 €	300 €	150 €	180 €		
Hérenquerville	150 €	180 €	120 €	150 €		
Guéhébert :	100 €	120 €	60 €	80 €		
Quettreville (*)	250 €	300 €	150 €	180 €	700 € (*)	900 € (*)
Hyenville (*)	250 €	300 €	150 €	180 €		

(\*) **Columbarium de Quettreville-la-Cavée et Trelly :**

- case 30 ans : renouvellement 30 ans : 160 €

- case 50 ans : renouvellement 50 ans : 320 €

#### **Tarifs forfaitaires**

Ouverture de case : 50 € TTC.

Dispersion des cendres au jardin du souvenir : 50 € TTC.

Prix du dépôt d'une urne dans la case provisoire de la commune : 50 € pour 2 mois.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la commission cimetières en date du 8 décembre 2021,

VU la délibération n°2020-141 harmonisant les pratiques et les tarifs des concessions et cavurnes de la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne,

VU la nécessité d'agrandir le Colombarium du cimetière de Quettreville,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des tarifs pour la création des nouvelles cases du Colombarium,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour les règlements et tarifs des concessions, cavurnes et colombarium des différents cimetières qui composent la commune nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ACCEPTE** la nouvelle grille de tarifs pour les cimetières de la commune nouvelle, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**ACCEPTE** la mise à jour des différents règlements des cimetières, cavurnes et colombariums de la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne.

## **9. Église de Contrières**

### **9.1. Demande de subvention pour l'Église de Contrières**

#### **Délibération n°2022-012 –Demande de subvention travaux église de Contrières**

Monsieur le Maire informe le conseil des travaux de réfection de la voûte de l'église de Contrières. L'église est fermée au public pour des raisons de sécurité.

Le coût prévisionnel s'élève à 6.340 € HT soit 7 608,00 € TTC.

Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 7 608,00 € HT
- DETR 20% : 1 521,00 €

Autofinancement : 6 087,00 €

L'échéancier de réalisation du projet serait le suivant : 1<sup>er</sup> semestre 2022.

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

VU les articles 12334-32 et suivants du CGCT,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le plan de financement exposé ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

## **10. Divers**

### **Décisions prises par délégation**

#### **Décisions du Maire par délégations**

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATIONS	OBJET	MONTANT TTC
2022-01	16 /12/21	Commande publique	Poteaux et barrières – Stocks mobilier urbain	4 008 .00
2022-02	16/12/21	Commande publique	Raccordement Eaux pluviales - SDIS	2 712.00
2022-03	20/12/21	Commande publique	Extension columbarium Quettreville	9 911.16
2022-04	23 /12/21	Commande publique	Matériel service technique pour épisode neigeux	2 241.90
2022-05	29/12/21	Commande publique	Remplacement ballon anti-bélier STEP	1 875.00

### **Mensualisation des factures d'assainissement :**

Dès maintenant les administrés de la commune historique de Quettreville peuvent s'inscrire au paiement mensuel de leurs factures d'assainissement.

Le mandat de prélèvement est à retirer en mairie ou sur simple demande par mail auprès du service comptabilité.

Le service sera effectif à compter du mois de mai 2022.

### **Contrôle fiscal de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :**

Un contrôle fiscal a été réalisé par le cabinet KPMG en octobre dernier.

Le rapport a été reçu en décembre et des régularisations sont à effectuer :

- Redevance à reverser suite à des erreurs de calcul (187€ pour 2019 ; 1563€ pour 2020),
- Redevances à facturer aux abonnés ayant un puits (111€ pour 2019 et 2020),
- Abonnements assainissement à mettre en place sur certains bâtiments et donc redevance à collecter et reverser (*bâtiments concernés : bureau de police municipale, restaurant scolaire de Quetteville, mairie de Quetteville, salle des fêtes de Quetteville, vestiaires du stade de Quetteville*).
- Sur Contrières, les bâtiments communaux à raccorder sont : Mairie, Salle des associations, salle de convivialité, Vestiaires, WC place Alsace, Presbytère.

### **Ordures ménagères**

Nous avons reçu un mail émanant de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage (CMB) récapitulant la nouvelle organisation :

- Jours de ramassage inchangés,
- Retrait des cartons de sacs translucides pour les communes le 1<sup>er</sup> mardi du mois tous les deux mois et sur RDV à la déchetterie de Bréhal par notre service technique,
- Des composteurs seront mis à disposition sur demande avec une participation de 10€.

**Rappel : les usagers doivent impérativement sortir leurs poubelles la veille au soir car le ramassage se fait de très bonne heure.**

### **Information sur la rénovation énergétique**

Lors d'une réunion organisée par le SDEM50 en septembre dernier, le décret tertiaire qui concerne la rénovation énergétique a été présenté.

L'objectif est de réduire de 40% la consommation énergétique d'ici 2030, de 50% en 2040 et de 60% d'ici 2050.

Les bâtiments concernés sont ceux dont la surface est supérieure à 1000m<sup>2</sup> par bâtiment ou ensemble de l'unité foncière.

Sur la commune nouvelle, Quetteville et Contrières sont concernées :

- Pour Quetteville : salle des fêtes, mairie, salle Germaine Manteau,
- Pour Contrières : mairie, salle des associations, salle de convivialité, vestiaire et maison des assistantes maternelles (MAM).

La rénovation énergétique des écoles revient à la Communauté de Communes CMB.

### **Vandalisme dans les toilettes municipales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un acte de vandalisme a été constaté le 21 janvier dernier dans les toilettes municipales. Il explique que la gendarmerie a été prévenue mais que faute de preuves ou d'images, elle ne peut donner suite.

Fin de la séance : 21h00.